



## Motion

**des députés au Synode Andreas Aeschlimann et Hans Herren  
au sujet de la catéchèse spécialisée; amélioration de la  
participation financière permanente; adoption; décision**

**Proposition:**

**Le Synode décide de modifier comme suit ses propres décisions du 8 juin 2004 et du 29 novembre 2005: à partir de l'an 2015, la contribution annuelle récurrente aux instances responsables de la catéchèse spécialisée dans la partie germanophone du canton de Berne et dans l'arrondissement ecclésiastique de Soleure est de 1000 francs au maximum par élève.**

**Les instances responsables sont tenues de présenter une comptabilité transparente. Les subventions, qui doivent au plus couvrir les frais encourus, continuent d'être prélevées sur le budget de l'Union synodale. Le Conseil synodal prend les dispositions d'exécution nécessaires.**

## Exposé des motifs

### 1. Décisions du Synode en 2004 et 2005

Le Synode d'été a décidé en 2004 de verser à partir de 2006 un montant récurrent de 300 francs par élève aux instances responsables de la catéchèse spécialisée dans la partie germanophone du canton de Berne. Il avait alors adopté (par 164 voix et 3 abstentions) une variante selon laquelle cette somme devait être prélevée chaque année sur le budget de l'Union synodale. La contre-proposition qui prévoyait une imputation à toutes les paroisses en proportion du nombre de confirmations n'avait recueilli que trois voix.

En 2005, le Synode d'hiver avait approuvé à l'unanimité (par 161 voix pour) d'étendre à l'arrondissement ecclésiastique de Soleure la participation aux coûts de la catéchèse spécialisée, dans la continuité de sa décision de 2004.

## **2. Situation actuelle de la catéchèse spécialisée**

La catéchèse spécialisée se déroule en règle générale dans des institutions médico-pédagogiques prenant en charge les enfants, disséminées sur toutes les régions du ressort territorial des Églises réformées Berne-Jura-Soleure, le plus souvent dans des villes ou des localités d'une certaine importance. Comme l'offre de ces écoles spécialisées varie, de même que le degré de handicap des enfants, des échanges ont lieu au niveau suprarégional. Pour citer un exemple, dans l'arrondissement ecclésiastique de Berne-Mittelland Nord, sur 34 élèves qui ont suivi pendant l'année scolaire 2013-2014 la catéchèse spécialisée dans l'un des trois instituts médico-pédagogiques de cet arrondissement, seuls 16 y résident, les 18 autres viennent d'ailleurs. A l'inverse, 18 élèves habitant cet arrondissement fréquentent la catéchèse spécialisée ailleurs (Berne Ville, Unterer Emmental, Berne-Mittelland Sud, et même Soleure).

Il s'avère aussi que la contribution de 300 francs par élève est largement sous-estimée. En novembre 2013, le secteur de la catéchèse a calculé les coûts de la catéchèse spécialisée sur le territoire des Églises réformées Berne-Jura-Soleure. Une évaluation des chiffres fournis par 22 institutions donne un coût moyen de 1640 francs par élève. Pendant l'année scolaire 2012-2013, la catéchèse spécialisée a été suivie par 365 élèves en tout.

Les coûts de la catéchèse spécialisée sont forcément plus élevés que ceux de la catéchèse «normale», dans la mesure où il faut prendre en compte les besoins spécifiques des catéchumènes. Les groupes de 3-4 élèves en moyenne, très hétérogènes, exigent beaucoup d'attention de leurs responsables. Les charges d'accompagnement sont nettement supérieures et essentielles, puisqu'un suivi individuel est parfois nécessaire.

Le mode actuel de financement sollicite beaucoup plus certains arrondissements ecclésiastiques et paroisses que d'autres. L'objet de cette motion est de mieux répartir les subventions aux instances responsables tout en les augmentant.

## **3. Conséquences de l'augmentation de la contribution**

La catéchèse spécialisée dépend plus que jamais de la solidarité de l'Union synodale des Églises réformées Berne-Jura-Soleure. Ce soutien fait partie de ce qui est appelé les tâches internes à notre Église.

En passant de 300 à 1000 francs par élève suivant la catéchèse spécialisée, la contribution des Églises réformées Berne-Jura-Soleure permettra de décharger sensiblement les arrondissements ecclésiastiques et les paroisses directement concernés, en apportant les moyens d'une véritable solidarité fondée sur les taux réguliers d'imposition des paroisses. Cette hausse n'aura en fait pas d'incidence sur le total des coûts assumé par l'ensemble de l'Église. Mais en augmentant sa subvention, notre Église peut assurer une prise en charge plus équilibrée de la catéchèse spécialisée.

Les auteurs de la motion:  
Andreas Aeschlimann  
Hans Herren